

Demande déposée le 24/04/2025

complétée le 15/05/2025

N° PC 57 628 2500007

Par :	ROLANDO Jean-François
Demeurant à :	40 A RUE D'EICH 57430 SARRALBE
Pour :	Projet de construction d'une maison individuelle
Sur un terrain sis à :	14 RUE DES SCULPTEURS IUNG 57430 SARRALBE
Références cadastrales :	09 0237

LE MAIRE,

Vu la demande de Permis de construire d'une maison individuelle susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016 et le 26 novembre 2024,  
Et notamment le règlement de la zone UB,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2000,

Vu l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme, Vu le permis d'aménager n° 57 628 19S0001 délivré en date du 05 février 2020 à la ville de Sarralbe représentée par Monsieur DIDIOT Pierre-Jean autorisant la création du lotissement JOSEPH CRESSOT, Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 18 août 2020, Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19 juillet 2021 pour une tranche des travaux, Vu le permis d'aménager modificatif n° 57 628 19S0001 délivré le 1er septembre 2021 à la ville de Sarralbe représentée par Monsieur DIDIOT Pierre-Jean concernant un complément à l'article 10 du règlement,

Vu la consultation d'ENEDIS en date du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 2 mai 2025,

Vu les pièces complémentaires en date du 15 mai 2025,

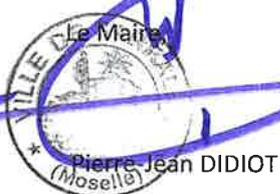
Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 25 juin 2025,

## ARRETE

### ARTICLE UNIQUE –

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SARRALBE le 07 juillet 2025

  
 Le Maire  
 Pierre-Jean DIDIOT  
 (Moselle)

L'avis de dépôt de la demande de permis susvisée a été affiché en mairie le 24/04/2025

La présente décision est affichée en mairie à compter du 08 JUL. 2025 et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le 08 JUL. 2025.....

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un

- 8 JUL. 2025

recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.